

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

**09\_2017**



# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS DU BUREAU**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

**09\_2017**



**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 290\_2017

**ACTES : 5.3.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 1- VALIDATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TERRITORIAL DE SUIVI DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE ET DU CONTRAT DE RURALITÉ**

#### Exposé des motifs

Par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, au 1er janvier 2017 la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la totalité des missions qu'il exerçait. Il est donc fait application de l'article

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170911-290\_2017-DE

L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue* ».

Ainsi, la Communauté d'agglomération est substituée au PETR dans la mise en œuvre du Contrat Régional Unique en cours d'exécution.

En outre, la Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Ruralité, outil de coordination des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'État dédiés au développement des territoires ruraux, qui entre en vigueur au 30 juin 2017 pour soutenir financièrement les projets prioritaires sur la période 2017/2020.

Dès lors, il convient de constituer le comité de suivi de ces deux contrats, en accord avec les partenaires signataires. Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération, il est proposé de constituer, pour le suivi de chacun de ces contrats, un comité unique ; la composition de ce comité est proposée en continuité avec l'ancien comité de suivi du PETR et en cohérence avec la composition du comité de programmation LEADER.

Le Président propose la composition figurant dans l'annexe à la présente délibération.

#### **Le Conseil de communauté :**

Où il est exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment l'article 4 indiquant que la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au PETR du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la totalité des compétences qu'il exerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention Bruno De Boissesson) :

- approuve la composition du comité de suivi du Contrat Régional Unique et du Contrat de Ruralité tel qu'annexé,
- mandate le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

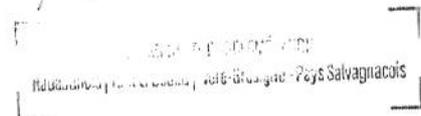
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents**    **En**    **Qui ont pris**  
**au CA**    **exercice**    **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100    100    79

PRÉSENTS            64  
POUVOIRS            15  
ABSENTS              21

Vote Pour :            79  
Vote Contre :         0  
Abstention :          0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 291\_2017

ACTES : 8.4.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2- AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

**Exposé des motifs :**

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département et l'Etat ont engagé à la fin du premier semestre de 2016 l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Ce schéma, qui n'a pas de valeur prescriptive, doit définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à répondre aux principales problématiques d'accès et d'utilisation des services (publics ou autres) nécessaires à la vie quotidienne.

Un important travail de concertation avec les collectivités locales et les principaux opérateurs et une enquête auprès de la population ont été menés pour établir un diagnostic partagé, déterminer les problématiques d'accès à différentes catégories de services (mobilité et transports, services de santé, services sociaux, éducation/formation...) et définir un plan d'actions sur quatre thématiques de services retenus (santé, numérique et services dématérialisés, transport, commerces de proximité).

Ce plan d'actions se décline en 5 axes et 22 actions. La gouvernance pour chacun de ces axes est proposée selon les compétences exercées par chaque collectivité et l'Etat.

Les EPCI et le Conseil Régional doivent être consultés pour avis sur le SDAASP finalisé avant son approbation définitive par le Conseil Départemental et sa validation par arrêté préfectoral. L'entrée en vigueur du SDAASP est prévue début 2018.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASP),

Considérant que parmi les actions retenues dans le projet de SDAASP, certaines bénéficieront de l'accompagnement de la Communauté d'agglomération, et certaines sont ou seront mises en œuvre par la Communauté car relevant de ses compétences. C'est ainsi le cas pour :

#### **Axe 1 : Agir contre la désertification médicale**

- la communauté, via notamment son office de tourisme, peut contribuer à promouvoir le territoire, son cadre de vie, son offre de services, et son action publique volontariste, notamment lors des journées organisées par les associations des internes et des stagiaires
- la politique de l'habitat mise en œuvre peut contribuer à l'attractivité du territoire en soutenant le développement de l'offre de logements adaptés à l'accueil de professionnels
- l'organisation de l'offre de soins de proximité est une des préoccupations des élus du territoire et le Bureau a validé la mise en œuvre d'une réflexion globale sur le territoire, qui sera conduite avec les partenaires compétents, eu égard aux premiers projets de mutualisation de l'offre de soins (MSP du bassin de vie de Graulhet, projet de MSP Lagrave-Cadalen, projet d'espace multi-services accueillant des professionnels médicaux à Castelnaud de Montmiral) et à la désertification médicale subie par des communes
- des actions de prévention pour les publics en situation de précarité sont menées dans le cadre de la politique de la ville au titre des deux contrats de ville de Gaillac et Graulhet, dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en 2014 sur le bassin graulhétien, dans le Projet de Santé élaboré par les professionnels partenaires de la MSP à Graulhet.

#### **Axe 2 : Accompagner les usagers dans l'utilisation d'internet**

- préalablement par l'engagement financier de la communauté d'agglomération à la mise en œuvre du SDTAN inscrit dans son Programme Pluriannuel d'investissement
- par les actions de développement et d'accompagnement aux usages numériques, la mise à disposition de postes informatiques d'accès au public et l'accès au Wifi gratuit dans les médiathèques et dans les cyberbases
- par l'équipement numérique dans les écoles pour un accès de proximité et une utilisation appropriée dès le plus jeune âge

- par le positionnement affirmé de l'office de tourisme en matière de tourisme numérique : actions de diffusion de l'information via le numérique (bornes interactives, site internet responsive, internet de séjour, ...), actions d'accompagnement des prestataires aux usages numériques, promotion et veille sur la e-reputation de la destination avant, pendant et après le séjour, et sur les réseaux sociaux.

### **Axe 3 : Développer et promouvoir la mutualisation des services au public**

- en accompagnant les dynamiques collectives des professionnels de santé en partant de l'expérience des MSP en cours de création

### **Axe 4 : Faciliter les déplacements des personnes peu mobiles**

- la communauté d'agglomération est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autorité organisatrice de la mobilité  
- par la réalisation d'une enquête sur les déplacements pour analyser les besoins et l'élaboration d'un plan de mobilité  
- par la réalisation des projets d'intermodalité, en particulier le Grand Projet pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires  
- par l'organisation du Transport à la demande sur son territoire et des déplacements urbains

### **Axe 5 : Développer l'activité commerciale locale**

- par la mise en œuvre et l'élargissement à l'ensemble du territoire du PACTe avec l'ingénierie consacrée et l'animation réalisée par les managers de centre-ville  
- par la réflexion sur un programme de valorisation des centres villes, centres bourgs et coeurs de village intégrant la problématique de la revitalisation commerciale  
- par la prise en compte dans les documents d'urbanisme de cette préoccupation de maintien de l'activité commerciale dans les centres villes et centres bourgs

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tam & Dardou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-291\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 292\_2017

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 3- NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RIVIÈRE CÉROU VÈRE**

#### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération adhère au syndicat de rivière Cérou Vère. Dans le cadre du contrat de rivière Cérou Vère, il a été constitué un comité de rivière Cérou Vère chargé d'élaborer

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-292\_2017-DE

le dossier de contrat de rivière et de veiller à sa mise en oeuvre. Ce comité de rivière est composé de 3 collèges :

- . premier collège – représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- . deuxième collège – représentants des organismes socio-professionnels et des associations
- . troisième collège – représentants de l'Etat, des établissements publics et services techniques compétents départementaux et régionaux.

Suite à la fusion des communautés de communes et la création de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois, il convient de nommer un membre à ce comité de rivière pouvant être le Président ou son représentant. Comme pour les autres organismes dans lesquels la Communauté d'agglomération se substitue à un des EPCI fusionnés en son sein, il est proposé de reconduire le sortant, Ernest GIORGIUTTI, adjoint de la commune de Cahuzac sur Vère.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.3.1 de compétences en matière de rivières,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à la constitution du comité de rivière Céroü Vère,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- nomme Ernest GIORGIUTTI, adjoint de la commune de Cahuzac sur Vère, membre du comité de rivière Céroü Vère.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

**Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS**

**N° 293\_2017**

**ACTES : 7.1.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 4-1 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINÉMA**

#### Exposé des motifs

A l’occasion de la fusion, la Trésorerie de Gaillac est revenue sur les comptabilités des anciennes collectivités pour à solder les produits non encaissés. Elle a fait une relance d’un loyer appelé au gestionnaire du Cinéma de GAILLAC, or ce dernier avait réglé la somme, et celle-ci avait été par erreur titrée deux fois pour la même période en 2013.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017  
 Reçu en préfecture le 26/09/2017  
 Affiché le   
 D 103 2016612440 120916 2017 2007 DE

Il convient de procéder à la régularisation annulant cette recette d'un montant de 4 400,00 € HT, qui de fait ne sera pas perçue, par le virement de crédit correspondant :

**BUDGET CINÉMA**

Fonctionnement Dépenses

Compte 673- annulations sur exercices antérieurs 4 400 € (HT)

Fonctionnement recettes

Compte 74751 – GFP de rattachement 4 400 € (HT)  
 Subvention d'équilibre du Budget Principal

**BUDGET PRINCIPAL voir DM N°1 PRINCIPAL**

Fonctionnement Dépenses

Compte 022 – Dépenses imprévues - 4 400 €

Compte 657363 – Subvention SPA + 4 400 €  
 Subvention d'équilibre au Budget Cinéma

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751-314 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 400,00 €</b>		<b>4 400,00 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

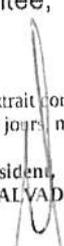
Oui cet exposé,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,  
 Vu le budget cinéma 2017 voté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°1 au budget cinéma telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,  
**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 Rabastinois | Tara & Dodeu | Vère-Grésigne | Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 294\_2017

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 4-2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE CLSH RESTAURATION SCOLAIRE**

#### Exposé des motifs

Comme indiqué lors de la présentation du Budget Primitif en mai dernier, l'exercice de la compétence "écoles et services périscolaires" n'étant évalué exhaustivement lors du vote du budget, il convient néanmoins de répondre aux demandes des Communes pour assurer le

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-294\_2017-DE

fonctionnement des établissements scolaires, périscolaires et des cantines, et donc de procéder à des adaptations budgétaires.

Les besoins de crédits peuvent être synthétisés selon les opérations mentionnées comme suit pour un montant total de 156 000 € :

Opération 45 « équipement informatique » : 21 000€  
 Opération 46 « travaux bâtiment » : 23 000€  
 Opération 47 « travaux de sécurité » : 50 000€  
 Opération 48 « équipement et mobilier » : 62 000€

Aussi, il est proposé d'adopter la décision modificative N°2 au budget scolaire périscolaire CLSH restauration scolaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	135 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>135 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222-20 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 100,00 €</b>
R-1641-20 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 900,00 €
R-1641-45-20 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 600,00 €
R-1641-46-20 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 300,00 €
R-1641-47-20 : TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-1641-48-20 : EQUIPEMENT ET MOBILIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>195 700,00 €</b>
D-21731-46-20 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-45-20 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-48-20 : EQUIPEMENT ET MOBILIER	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-48-20 : EQUIPEMENT ET MOBILIER	0,00 €	56 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-47-20 : TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-48-20 : EQUIPEMENT ET MOBILIER	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>135 200,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>220 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 800,00 €</b>		<b>20 800,00 €</b>

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget scolaire périscolaire CLSH restauration scolaire 2017 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°2 au budget scolaire périscolaire CLSH restauration scolaire telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois, Lam & Dardou, Vère-Grégoire - Pays Salvagnacais

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-294\_2017-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 295\_2017

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4-3 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MOBILITE

Exposé des motifs

Le Département subventionne les services de transport à la demande sur une base provisoire de dépenses projetées. En 2016, sur le service de transport à la demande du Pays Salvagnacois et de Tarn et Dadou, les réalisations n'ont pas consommés les budgets prévus.

Il convient donc de prévoir les écritures correspondantes à l'annulation de titres correspondant au reversement de trop perçus sur les subventions versées dans le cadre des acomptes par le Conseil Départemental en 2016. Les sommes suivantes sont appelées au titre des services de transport à la demande (TAD)

sur TARN et DADOU : 2418.40 €  
et sur le TAD de Salvagnac : 191.83 €,

soit un montant global de 2 610.23 € concernant l'exercice 2016.

Pour parer à d'éventuelles annulations sur ce budget, il est proposé d'augmenter l'inscription à hauteur de 1 000 €.

#### Budget Mobilité

##### Dépenses fonctionnement

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs 3 700 €

##### Recettes fonctionnement

7475 – Groupement de collectivités 3 700 €  
Subvention du budget principal

*Pour mémoire*

#### *Budget Principal*

##### Dépenses fonctionnement

022 – Dépenses imprévues - 3 700 €  
657364 – Subventions au SPIC 3 700 €  
Subvention au budget mobilité

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 700,00 €</b>		<b>3 700,00 €</b>

#### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget mobilité 2017 voté,

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-295\_2017-DE

Page 2017/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°1 au budget mobilité telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Lam & Baudou | Vere-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-295\_2017-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100	100	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS		15
ABSENTS		21
Vote Pour :		79
Vote Contre :		0
Abstention :		0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 296\_2017

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4-4 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC

**Exposé des motifs**

Il convient de prévoir l’annulation de titres relatifs à des redevances de contrôle des dispositifs d’assainissement sur la Commune de Tauriac, redevances appelées à tort auprès d’usagers qui n’avaient pas fait l’objet d’un contrôle en 2016 (23 usagers à 60 €) soit 1 380 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-296\_2017-DE

Pour parer à d'éventuelles annulations complémentaires, il est proposé d'augmenter l'inscription à hauteur de 1 600 €, 400 € ayant été inscrits au BP 2017

Dépenses fonctionnement

022 – Dépenses imprévues - 1 600 €  
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs 1 600 €

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-922 Dépenses imprévues ( exploitation )	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-922 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget SPANC 2017 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°1 au budget SPANC telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

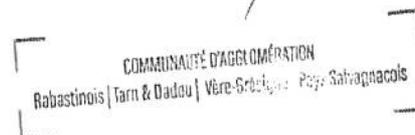
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents**    **En**    **Qui ont pris**  
**au CA**    **exercice**    **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100    100    79

PRÉSENTS    64  
POUVOIRS    15  
ABSENTS    21

Vote Pour :    79  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 297\_2017

**ACTES : 7.1.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 4-5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VOIRIE**

#### Exposé des motifs

Le service Voirie remplace sa balayeuse par l’acquisition d’une nouvelle machine pour un montant de 6 500 € HT et à cette occasion, le fournisseur reprend l’ancien matériel à hauteur de 4 500 € HT. Il convient de prévoir les écritures correspondantes à l’acquisition et à la cession du bien sortant de l’actif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170911-297\_2017-DE

Opération N°11 - Acquisition de matériel de Voirie

Dépenses Investissement

21571 - Matériel et outillage de voirie –matériel roulant 7 800 €

Recettes Investissement

10222 - FCTVA 1 280 €

Opérations N°10 – Travaux de Voirie ex VGPS 2017

Dépenses fonctionnement

217511 – Travaux de Voirie - 1 120 € TTC

Opérations non affectées

Recettes fonctionnement

024 – produits de cessions 5 400 € TTC

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-020 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>
R-10222-821 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>
D-21571-11-020 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751-10-822 : TRVX VOIRIE EX VGPS 2017	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 680,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 680,00 €</b>		<b>6 680,00 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget voirie 2017 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°1 au budget voirie telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

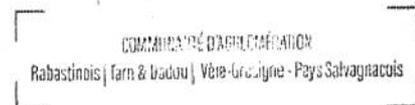
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES  
Affectés En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation

5 SEPTEMBRE 2017

Date d'Affichage

5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 298A\_2017

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4-6 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Annule et remplace la délibération N°298\_2017 portant sur le même objet transmise en Préfecture le 26 septembre 2017 en raison d'une erreur matérielle.

#### Exposé des motifs

Après 6 mois de fonctionnement de la nouvelle collectivité, il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines inscriptions budgétaires.

- Sur Tarn et Dadou, elle a opéré une relance d'un **loyer appelé au gestionnaire du Cinéma de GAILLAC**. Il se trouve que ce dernier avait bien réglé la somme, et que celle-ci avait été par erreur titré deux fois pour la même période.

Afin de procéder à la régularisation annulant cette recette d'un montant de 4346.47 € HT, qui de fait ne sera pas perçue, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le principal au budget Cinéma :

Fonctionnement Dépenses

Compte 022 – Dépenses imprévues - 4 400 €

Compte 657363 – Subvention SPA + 4 400 € voir DM N°2 budget CINÉMA  
Subvention d'équilibre au Budget Cinéma

- **Subvention 2016 Département TAD**

Le Conseil Départemental a sollicité le reversement de trop perçus sur les subventions versées au titre des services de transport à la demande (TAD) sur TARN et DADOU et sur le TAD de Salvagnac pour un montant global de 2 610.23 €.

Ce reversement pris en charge par un mandatement appelle l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget Principal au budget Mobilité

Fonctionnement Dépenses

022 – Dépenses imprévues - 3 700 €  
657364 – Subventions au SPIC 3 700 €  
Subvention au budget mobilité

- **Le service logistique de la Communauté d'Agglomération se dote de 150 barrières pour l'organisation de manifestations sur le territoire.**

Il convient d'abonder l'inscription du programme 055 Matériel divers pour le montant correspondant à cette acquisition soit 4 800 € HT

Investissement Dépenses

020 – Dépenses imprévues - 4 815 €  
Opération N° 055  
2158 – Autres installations matériel outillage + 5 760 €

Investissement Recettes

10222 – FCTVA 945 €

- **ARCHÉOSITE de MONTANS**

Sur l'Archéosite, est inscrite annuellement une ligne pour la restauration d'objets. La DRAC a alloué une subvention de 9 000 € pour l'inventaire des collections, en contrepartie de laquelle nous nous engageons chaque année à restaurer, à hauteur de 5000 €, les objets inventoriés qui s'avèrent être en péril.

Au BP 2017, la subvention a été inscrite à l'article 74718 pour un montant de 9 000 € au titre de l'inventaire des collections archéologiques, celle-ci finançant à la fois les restaurations et la rémunération du chargé de mission « inventaire ».

Il convient donc d'inscrire les prévisions budgétaires pour la restauration de ces objets (virement de section à section).

InvestissementOpération N° 075 ARCHÉOSITEDépenses

Compte 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art 5 000 €

## ONA

Recettes

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement 5 000 €

FonctionnementDépenses

022 - 022 – Dépenses imprévues - 5 000 €

023 – Virement à la section d'investissement 5 000 €

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857383-314 : SPA	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857384-01 : SPIC	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 815,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	945,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>945,00 €</b>
D-2158-055-020 : Matériel service adm et techn	0,00 €	5 760,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2316-075-322 : Archéosite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 815,00 €</b>	<b>10 760,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 945,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 945,00 €</b>		<b>5 945,00 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget principal 2017 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°2 au budget principal telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn-et-Garonne | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 299\_2017\_1

ACTES : 7.2.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 5-1 DÉLIBÉRATIONS FISCALES À PRENDRE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 – CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION DE CERTAINES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS**

#### Exposé des motifs

Sont exposées les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Afin d'harmoniser sur la totalité du territoire les délibérations existantes sur les trois communautés de communes fusionnées, et de prendre en compte la volonté d'exonérer les entreprises de spectacles vivants, les délibérations d'exonération de cotisation foncière des entreprises doivent être prises dans plusieurs domaines.

### Le Conseil de communauté,

Vu l'article 1464A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,  
Sur proposition du bureau réuni le 28 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises,
  - Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %
  - Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
  - Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100	100	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS		15
ABSENTS		21
Vote Pour :		79
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d'Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 299\_2017\_2A

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 5-2 DÉLIBÉRATIONS FISCALES À PRENDRE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 – CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 299\_2017\_2 prise le 11 septembre 2017 et reçue en préfecture le 27 septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170911-299\_2017\_2A-DE

## Exposé des motifs

Sont exposées les dispositions des 3° et 3° bis de l'article 1464 A du Code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Afin d'harmoniser sur la totalité du territoire les délibérations existantes sur les trois communautés de communes fusionnées, et de prendre en compte la volonté d'exonérer les entreprises de spectacles vivants, les délibérations d'exonération de cotisation foncière des entreprises doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

**Vu** l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100%.
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100%.
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 299\_2017\_3

ACTES : 7.2.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 5-3 DÉLIBÉRATIONS FISCALES À PRENDRE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 – CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION DES NOUVELLES ENTREPRISES**

Sont exposées les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170911-299\_2017\_3-DE

entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

### Exposé des motifs

Afin d'harmoniser sur la totalité du territoire les délibérations existantes sur les trois communautés de communes fusionnées, les délibérations d'exonération de cotisation foncière des entreprises doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre.

### Le Conseil de communauté,

Vu l'article 1464 B du Code Général des Impôts ;  
Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts ;  
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 299\_2017\_4A

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 5-4 DÉLIBÉRATIONS FISCALES À PRENDRE AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 – CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATION DE CFE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Cette délibération annule et remplace la délibération N°299\_2017\_4 prise le 11 septembre 2017 et reçue en préfecture le 27 septembre 2017.

## Exposé des motifs

Sont exposées les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Afin d'harmoniser sur la totalité du territoire les délibérations existantes sur les trois communautés de communes fusionnées, et de prendre en compte la volonté d'exonérer les entreprises de spectacles vivants, les délibérations d'exonération de cotisation foncière des entreprises doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre.

## Le Conseil de communauté,

Vu l'article 1465 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1465B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS		15
ABSENTS		21
Vote Pour :		79
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 300\_2017

ACTES : 7.2.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Délibérations fiscales à prendre avant le 1er octobre 2017 – Taxe sur les Surfaces Commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur et du mécanisme de convergence**

#### Exposé des motifs

Sont exposées les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Sont exposées les dispositions du 8eme alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 a 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.

Un EPCI issu d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales peut décider avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les EPCI à fiscalité propre existant antérieurement à la fusion **un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé.**

La délibération fixe la durée de convergence qui ne peut excéder quatre ans. En revanche, le point d'arrivée de la convergence, c'est-à-dire le coefficient le plus élevé, ne peut être modifié.

Le coefficient multiplicateur le plus élevé sur le territoire de la Communauté d'agglomération est de 1.15 présent sur ex Tarn et Dadou, tandis que ex CORA et ex VGPS ont un coefficient de 1, ex VGPS n'ayant pas d'établissements concernés par ailleurs. Ces coefficients s'appliquent ainsi sur chaque périmètre pour 2017. Il n'est possible de varier ce coefficient que de 0,05 chaque année à compter de la fusion.

#### Le Conseil de communauté,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de Finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) - décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un **coefficient multiplicateur.**

- Fixe le coefficient multiplicateur à 1.05

2) - décide d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale préexistants **un mécanisme de convergence progressive des coefficients** vers le coefficient le plus élevé sur une durée de **3 ans** de la manière suivante :

- Coefficient multiplicateur pour 2018 : 1.05
- Coefficient multiplicateur pour 2019 : 1.10
- Coefficient multiplicateur pour 2020 : 1.15

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Babacois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigny - Pays Salvagnacais

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100	100	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS		15
ABSENTS		21
Vote Pour :		78
Vote Contre :		0
Abstention :		1

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tam & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRA-DIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 301\_2017

ACTES : 4.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les promotions ou mobilités internes.

Suite à la fusion des communautés de communes et aux transferts de compétences dans le cadre de la nouvelle organisation, il convient d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'annexé.

### Le Conseil de communauté,

Ouï l'exposé des motifs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention Bruno De BOISSE-SON) :

- adopte les tableaux des effectifs tels qu'annexés à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017,
- donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que la mise à jour du tableau des effectifs (annexe 1) vaudra délibération de création ou transformation de postes (annexe 2) tel que précisé dans les tableaux annexés,
- précise que les transformations de poste entraînent la clôture automatique des anciens grades.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tern & Dardou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 302\_2017

**ACTES : 8.5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 8- CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE VERSEMENT DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT2)**

#### Exposé des motifs

Suite à la prise de compétence « Création, gestion, entretien des équipements d'accueil des gens du voyage », la Communauté d'agglomération est gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et de Graulhet.

En application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale, une aide au logement temporaire (ALT 2) est versée aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre l'Etat et le gestionnaire.

Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil. Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est composé :

- d'une part fixe calculée en fonction du nombre total de places,
- d'une part variable calculée en fonction de l'occupation effective de ces places.

Suite à la prise de compétence, la convention pour la gestion des aires des gens du voyage est désormais conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération. Elle prévoit pour 2017 le versement à la Communauté d'agglomération d'une aide ALT2 d'un montant de : **68 831,52 €**, calculé de la façon suivante :

- pour l'aire de Gaillac : 29 668,80 (part fixe) + 7 713,84 (part variable) = 37 382,64 €
- pour l'aire de Graulhet : 29 668,80 (part fixe) + 1 780,08 (part variable) = 31 448,88 €

### Le Conseil de communauté,

Vu l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tam & Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

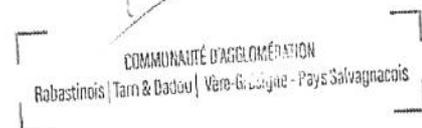
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention proposée par l'État en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2017 telle qu'annexée,
- autorise le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100	100	79
-----	-----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS	15
ABSENTS	21

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 303\_2017

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 9- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA RÉVISION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE TECOU**

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération est compétente en matière de plan local d’urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-303\_2017-DE

La commune de Técou était en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) au moment du transfert de la compétence.

La procédure est déjà bien avancée puisque le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été réalisés.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Técou. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur le dossier.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Técou du 16 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération, de la procédure en cours de révision du POS en PLU de la commune de Técou,

Considérant l'état d'avancement du projet de révision du POS en PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure en cours de révision du POS en PLU de la commune de Técou
- autorise le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d'Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 304\_2017

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE TECOU**

#### Exposé des motifs

Le conseil municipal de TECOU a prescrit la mise en forme du POS en PLU le 23 Mai 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est exposé. Il contient les orientations de développement suivantes :

- Développer l'urbanisation sur le village
- Assurer un développement maîtrisé des deux principaux hameaux proches ou en lien avec le village
- Finaliser l'urbanisation des secteurs d'habitat diffus éloignés, déconnectés du village et faiblement équipés et améliorer la forme urbaine des hameaux
- Protéger le bâti de caractère en privilégiant l'évolution du bâti
- Développer les activités économiques
- Développer les équipements publics à proximité du village
- Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements
- Limiter les investissements en terme de réseaux
- Assurer une croissance démographique soutenue
- Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain
- Développer la mixité de logement
- Mettre en valeur le centre ancien
- Protéger les coteaux boisés, les haies et cours d'eau
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Le Conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat prévue par l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
**5 SEPTEMBRE 2017**  
**Date d’Affichage**  
**5 SEPTEMBRE 2017**

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

**N° 305\_2017**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- POURSUITE DE LA PROCÉDURE D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération est compétente en matière d’élaboration des documents d’urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Roquemaure était en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) au moment du transfert de la compétence.

La procédure est déjà bien avancée puisque le diagnostic et le Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ont été réalisés.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Roquemaure. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Roquemaure du 21 juin 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure,

Considérant l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU de commune de Roquemaure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure,
- autorise le Président à signer toute pièce et de prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président**  
**Paul SALVADOR**

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

**Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS**

**N° 306\_2017**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE ROQUEMAURE**

**Exposé des motifs**

Le Conseil Municipal de Roquemaure a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 juin 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations du projet de PADD sont exposées :

#### 1.1 ORIENTATION N°1 : ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION AU SEIN D'UNE URBANISATION COHERENTE ET ECONOMIQUE DE LA RESSOURCE FONCIERE

1.1.1 Un apport raisonné de population en cohérence avec le projet de territoire

1.1.2 Une urbanisation prioritairement organisée sur le bourg

#### 1.2 ORIENTATION N°2 : CONFORTER ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

1.2.1 Préserver la vocation et la capacité de développement de l'espace agricole

1.2.2 Permettre l'accueil et le développement d'activités artisanales, commerciales et de services

1.2.3 Permettre le développement d'une activité touristique basée sur les paysages et le patrimoine

#### 1.3 ORIENTATION N°3 : PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES

1.3.1 Protéger la trame verte dans un objectif de maintien de la biodiversité

1.3.2 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

1.3.3 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et vers les communes limitrophes

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Le Conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat prévue par l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-306\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100	100	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS		15
ABSENTS		21
Vote Pour :		79
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 307\_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU DE GAILLAC

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération est compétente en matière de plan local d’urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

2017-09-26 12:29:43 1307\_2017 DE

La commune de GAILLAC était en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme au moment du transfert de la compétence.  
La procédure arrive à son terme, le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme devant être arrêté pour la fin de l'année.  
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de GAILLAC. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du conseil municipal de GAILLAC du 23 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAILLAC,  
Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAILLAC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAILLAC,
- autorise le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation

5 SEPTEMBRE 2017

Date d’Affichage

5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

**N° 308\_2017**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU DE LABASTIDE DE LEVIS - RELANCE DE LA PROCÉDURE - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

#### Exposé des motifs

La commune de Labastide de Lévis a prescrit la révision de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération du 11 juillet 2013, complétée sur les modalités de concertation par délibération du 02 juin 2014.

La délibération de prescription n'a jamais fait l'objet de la publication réglementaire telle que prévue par l'article R153-21 du code de l'urbanisme, relatif à la mention de l'affichage de la délibération insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le défaut de publication entraîne le caractère non exécutoire de la délibération et ne peut donc valablement produire des effets de droit.

Toutes les études liées à la révision ont été réalisées entre 2013 et 2017, à savoir le diagnostic, le PADD, la traduction réglementaire, le rapport de présentation.

La concertation a été menée telle que définie dans la délibération de prescription initiale.

Pour autant, la procédure est entachée d'illégalité.

Pour sécuriser la procédure, il convient par conséquent afin de pallier les risques encourus par la procédure, de :

- relancer la révision par cette nouvelle délibération ;
- relancer l'ensemble des modalités de concertation liée à l'élaboration du projet, qui seront

menées dans des délais raisonnables.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et suivants ;

Vu les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Labastide de Lévis du 11 juillet 2013 prescrivant la révision du PLU, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Labastide de Lévis du 02 juin 2014 modifiant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Labastide de Lévis du 27 février 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Labastide-de-Lévis ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 juillet 2017 qui décide de poursuivre la procédure de révision en cours sur le PLU de la commune de Labastide de Lévis ;

Considérant que la mention de la délibération de prescription de révision du PLU n'a jamais été publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ;

Considérant que ce défaut de publication entraîne un vice dans la procédure en cours, quand bien même la concertation a été normalement effectuée ;

Considérant que les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace ;

Considérant les motivations de la commune de mise en révision du PLU, à savoir :

- l'obligation de mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du pays Vignoble Gaillacois Bastide et Val Dadou ainsi que celles du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur l'ancien territoire de la communauté de communes Tarn et Dadou.

- l'obligation de respecter les objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme amenant à intégrer les objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports dans le PLU, en cohérence avec l'agenda 21 institutionnel approuvé et le plan climat (PCAET) en vigueur sur l'ancien territoire de la communauté de communes Tarn et Dadou.

- la nécessité de faire évoluer un document de planification élaboré en 2004 pour fixer un projet d'aménagement communal en cohérence avec un contexte territorial qui a évolué sensiblement lors de la dernière décennie, qui se traduit notamment par une augmentation

d'environ 10% du nombre d'habitants pour la commune sur cette période due à l'apport de population extérieure, le solde naturel étant nul voir négatif.

Considérant que c'est dans ce cadre et avec le souci de mettre le document d'urbanisme communal en conformité avec les dispositions d'urbanisme en vigueur et les principes qu'elles énoncent que la révision du PLU est rendue nécessaire ;

Considérant qu'il s'agit d'ajuster le projet urbain et ses dispositifs réglementaires à l'aune des évolutions engagées sur le territoire depuis dix ans, de permettre leur prolongement et approfondissement, et de les retranscrire dans un document opérationnel.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 mai 2004, modifié à plusieurs reprises le 27 septembre 2005, le 3 avril 2007, le 16 octobre 2007, le 17 décembre 2009, le 8 mars 2011, mis à jour le 6 mars 2009, et révisé de manière simplifiée le 14 décembre 2004;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis, conformément aux articles L.153-11 et suivants et R. 152-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

– relance la procédure de prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide de Lévis, conformément aux articles L.153-11 et suivants et R. 152-2 du code de l'urbanisme.

– approuve les objectifs poursuivis, à savoir :

- Doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les orientations du SCOT approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur sur l'ancien territoire de la communauté de communes Tarn et Dadou,
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants,
- Préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée,
- Réduire la consommation des sols pour préserver les espaces agricoles et naturels,
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L151-7 du code de l'urbanisme.

– relance la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- exposition des éléments d'études au public ;
- mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire de Labastide de Lévis – 2, Place du Pioch – 81 150 LABASTIDE DE LEVIS ;
- mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre auprès du public à la mairie : 2, Place du Pioch 81150 LABASTIDE DE LEVIS aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat les mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h, les mardis de 14h à 18h30 et les samedis de 9 h à 12 h ;

- organisation d'une réunion publique pour présenter le projet de PLU ;
- parution dans un bulletin municipal et dans la lettre numérique d'information communale ainsi que par un article d'information dans un journal local ;
- information sur le site Internet de la commune.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU. Les éléments d'information ou les demandes déjà recueillis seront intégrés au bilan de la concertation.

– donne autorisation au Président pour signer tout contrat de prestation ou de service, avenant, ou tout acte nécessaire à l'élaboration de la révision.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Préfet,
- Présidente du conseil régional
- Président du conseil départemental
- Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Président de la chambre de métiers
- Président de la chambre d'agriculture
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information)
- Maires des communes limitrophes (pour information)
- Présidents des établissements publics voisins (pour information)

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.153-21 du code de l'urbanisme).

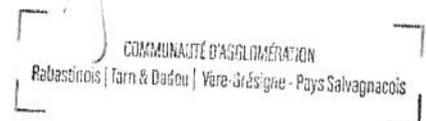
La délibération est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121- 10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation

5 SEPTEMBRE 2017

Date d'Affichage

5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 309\_2017

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE FLORENTIN - COMPLÉMENT**

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin a été approuvé par délibération en date du 26 février 2013 et une modification a été engagée par délibération en date du 8 Novembre 2016. Le conseil communautaire a délibéré le 18 avril 2017 pour accepter la reprise de la procédure de modification du PLU de la commune de Florentin.

La modification engagée a pour objet :

- Scinder la zone AU de « La Saussie » en deux zones afin de permettre de les aménager séparément
- Revoir l'aménagement d'ensemble prévu sur le secteur de Bernine avec repositionnement de la servitude de création de logement social
- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 « Al Réginie » afin de maintenir la croissance démographique en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH
- Toiletter le règlement écrit afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Macron et ALUR) et de clarifier certaines règles afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Des points à modifier ont été ajoutés à la modification engagée au cours de l'étude, à savoir :

- Intégrer des changements de destinations identifiés en zone A,
- Supprimer le secteur Ah correspondant à un secteur équestre aujourd'hui abandonné,

Pour répondre à la mise en cohérence des objectifs affichés initialement.

En conséquence, il est proposé d'apporter un complément à la délibération de prescription de la modification prise par le conseil municipal le 8 Novembre 2016, dans le cadre de la délibération de poursuite de la procédure prise par le conseil communautaire le 18 avril 2017.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le PLU de Florentin approuvé par délibération du conseil municipal du 26 Février 2013 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Florentin du 8 Novembre 2016 par lequel Monsieur le Maire de Florentin engage la modification du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Florentin du 9 Mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération de la procédure en cours de modification du PLU de la commune de Florentin ;

**Vu** la délibération du Conseil de communauté du 18 avril 2017, portant décision de poursuite de la procédure en cours de modification du PLU de la Commune de Florentin ;

**Considérant** qu'afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Scinder la zone AU de « La Saussie » en deux zones afin de permettre de les aménager séparément
- Revoir l'aménagement d'ensemble prévu sur le secteur de Bernine avec repositionnement de la servitude de création de logement social
- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 « Al Réginie » afin de maintenir la croissance démographique en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH

- Toiletter le règlement écrit afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Macron et ALUR) et de clarifier certaines règles afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Intégrer des changements de destinations identifiés en zone A,
- Supprimer le secteur Ah correspondant à un secteur équestre aujourd'hui abandonné,

**Considérant** que le projet de modification complet (inclus les points rajoutés) a été notifié au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, aux Président du Conseil Départemental du Tarn, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Président de la Chambre d'Agriculture, Président de la Chambre des Métiers ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de compléter la délibération de prescription de la modification du PLU prise par le Conseil Municipal de la commune de Florentin le 8 Novembre 2016 ;
- décide de compléter la délibération de poursuite de la procédure de modification du PLU de Florentin prise par le conseil communautaire le 9 Mars 2017 ;
- décide que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Florentin pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

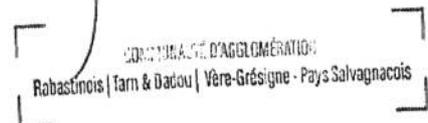
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-309\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

**Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS**

**N° 310\_2017**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRENS**

#### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Brens était en cours de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) au moment du transfert de la compétence.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification du PLU.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure initiée par la commune de Brens.

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le PLU de Brens approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Brens du 02 juin 2016 par lequel le Maire de Brens engage la modification du PLU,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

**Vu** la délibération de la Commune de Brens en date du 22 février 2017, donnant l'accord de la Commune de Brens à la poursuite, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification du PLU de Brens engagée avant l'intégration à la Communauté d'Agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois du 18 avril 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification du PLU,

**Vu** l'arrêté de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne, du 25 avril 2017, portant lancement par le Président de la Communauté d'agglomération de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus,

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

**Vu** le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique,

**Vu** les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant trois recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Brens :

#### Recommandations :

- Il paraît difficile d'implanter un garage + une piscine + un abri de jardin sur une superficie de 50 m<sup>2</sup> comme le propose la modification de PLU ; le seuil de constructibilité doit être revu et reformulé en excluant les piscines tel que le préconise la DDT,

- Concernant la maison d'habitation située en zone UX, il y a deux possibilités, choisir la solution la plus favorable) :

    Soit la maintenir en zone UX et modifier le règlement (proposition de la DDT),

    Soit la reclasser en zone A1 (conseil municipal),

- Améliorer la lisibilité et la compréhension du règlement graphique : lecture très difficile du n° des parcelles, absence des lieudits, difficulté pour localiser l'autoroute A68.

**Considérant** que la procédure de modification du PLU de BRENS est rendue nécessaire pour permettre diverses réalisations ou modifications abordées en commission urbanisme du 17 mai 2016 et en Inter commission du 24 mai 2016, sans modifier les orientations définies dans le PADD,

**Considérant** les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence :

de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

**Considérant** que le projet de modification du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 02 juin 2016, prévoit de :

- Reprendre le zonage pour prendre en compte des Permis délivrés avant l'approbation du PLU (3 cas)
- Revoir le règlement des zones A3 afin de permettre le développement des activités isolées existantes sur la commune (revoir les seuils d'extension et permettre le logement lié à l'activité). Rectifier le zonage pour prendre en compte trois activités isolées existantes dans le zonage A3 en lieu et place d'un zonage A1 ou N1 (erreur d'appréciation au moment de l'élaboration du PLU).
- Supprimer les articles 5 et 14 du règlement. Ces articles ne sont plus en vigueur depuis mars 2014 et ne peuvent plus s'appliquer. Revoir, au besoin, les articles sur la densité (articles 9,10 et 13) pour pallier la suppression de ces deux articles.
- Revoir le règlement des zones A1 sur la question des annexes afin que les garages ne puissent pas déroger à la règle sur les annexes.
- Reclasser une maison d'habitation en A1. Cette maison est actuellement classée en UX (zone d'activité) mais n'a aucun lien avec les activités de la zone (erreur d'appréciation lors de l'élaboration du PLU),

**Considérant** que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la communauté d'agglomération, au Président du schéma de cohérence territoriale Gaillacois, au Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDEPENAF),

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

**Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées,

**Considérant** les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver la modification du PLU de la Commune de Brens telle que prévue en annexe ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Brens pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération, et à la mairie de Brens ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du PLU de la commune de Brens seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grusigne - Pays Salvagnacais

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-310\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 311\_2017

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 17- REPRISE DE L'ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL DE VÈRE GRÉSIGNE - PAYS SALVAGNACOIS**

#### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ancien territoire de la communauté de communes Vère grésigne Pays Salvagnacois a été prescrit par délibération du 20 juin 2014, complété par délibération du 10 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 861-2017-086124-20170911\_211\_2017-DE

L'élaboration engagée était nécessaire pour répondre aux obligations législatives de l'époque, suite à la fusion des 2 communautés de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2014, alors que celle de Vère Grésigne était déjà compétente en matière de planification d'urbanisme et possédait un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé depuis le 17 décembre 2012.

La reprise de ce PLUi sur le territoire de l'ancienne communauté de communes est nécessaire pour les motifs suivants :

- Rendre cohérent et harmoniser les choix d'aménagement et de développement entre les 27 communes, pour conduire une politique dynamique et solidaire et prendre en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation.
- Mettre en compatibilité les documents existants avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvé en 2009, modifié en 2013.
- Définir clairement l'application du droit des sols en ayant une gestion plus rigoureuse des sols, et notamment de la qualité architecturale et paysagère. Les différents documents d'urbanisme ne permettent pas de gérer harmonieusement le développement sur ce territoire à dominante rurale.

Il est proposé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sur l'ancien territoire de la communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-9 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes Vère Grésigne pays salvagnacois du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes Vère Grésigne pays salvagnacois du 10 juillet 2015 confortant la délibération du 20 juin 2014 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 20 décembre 2016 suspendant la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,

**Considérant** l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi, en ce que le diagnostic est pratiquement finalisé,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reprendre et de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU intercommunal de l'ancienne communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
- autorise le Président à signer toute pièce et de prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N°312\_2017

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- ADHÉSION À LA DÉMARCHE D’INTERSCOT DU GRAND BASSIN TOULOUSAIN**

**Exposé des motifs**

La Communauté d’agglomération est désormais porteuse du SCoT (schéma de cohérence territoriale) Vignoble gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 12 février 2014. A l’heure où le législateur renforce les prérogatives des collectivités dans une

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

2017-09-24-2017-09-27-DE

nouvelle donne territoriale, il semble opportun qu'une réflexion d'aménagement de l'espace, notamment à travers les thèmes de la polarisation et du développement économique, soit menée à grande échelle, et engagée avec l'ensemble des SCOT du grand bassin toulousain.

Cette démarche se base sur le principe d'échange dans une logique de cohérence territoriale à travers le projet commun d'harmoniser les documents de planification. Elle repose sur 4 grandes missions qui pourront traiter de l'ensemble des thématiques liées aux SCoT :

- Portrait des territoires : dresser un état des lieux
- Convergence des approches : formaliser de grands enjeux sur des thèmes transversaux à l'horizon 2040
- Dynamiques observées : suivre les évolutions du territoire interscot grand bassin toulousain
- Ressources partagées : échanger et diffuser l'information, mutualiser les ressources.

La mise en œuvre du programme de travail établi sur 3 années est coordonnée par une conférence de l'interscot composée des présidents ou de leur représentant des établissements publics de SCoT, convoquée au moins 2 fois par an pour débattre et décider du programme de travail interscot confié au comité technique interscot, animé par l'Agence Urbaine de l'Agglomération Toulousaine (AUAT), réuni à un rythme bimestriel.

Les modalités de répartition des contributions financières ont été décidées par les structures souhaitant adhérer à l'interscot lors de plusieurs réunions auxquelles le PETR avant sa dissolution, puis la communauté d'agglomération ont participé. Les différents éléments d'analyse ont conduit à retenir le principe d'une répartition des coûts hors taxes de six centimes d'euro par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires.

Il est proposé d'adhérer à la démarche d'interscot grand bassin toulousain en signant la convention-cadre 2017-2019 afin que la Communauté d'agglomération bénéficie et partage la vision stratégique du territoire à grande échelle pour l'aménagement de l'espace des années à venir. Cela représente une participation d'un montant de 4 314,48 € pour 71 908 habitants.

### Le Conseil de communauté,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Considérant que cette démarche Interscot permet d'engager une réflexion coordonnée en matière d'aménagement de l'espace avec l'ensemble des SCoT du grand bassin toulousain,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Pascal NEEL, représentant de la Communauté d'agglomération à la conférence de l'Interscot ;
- donne pouvoir au Président pour signer la convention-cadre 2017-2019 de l'Interscot du grand bassin toulousain et tout acte s'y référent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

**Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS**

N° 313\_2017

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 19- DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU TARN (CDAC) :**

**Exposé des motifs**

L'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 indique la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn (CDAC) du Tarn, présidée par le Préfet ou son représentant pour 3 ans.

Elle est composée de 7 élus et 4 personnes qualifiées dans le domaine dont notamment :  
- le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,  
- le président de l'EPCI chargé du SCoT.

Il est indiqué que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, ce qui est le cas de notre communauté d'agglomération, également maître d'ouvrage du SCoT, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Si le Conseil de communauté ne délibère pas, la Communauté d'agglomération perd une voix dans les décisions de la CDAC locale.

Il est proposé de désigner un remplaçant pour le mandat relatif au SCoT.

### Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et approbation des statuts de la Communauté d'agglomération,

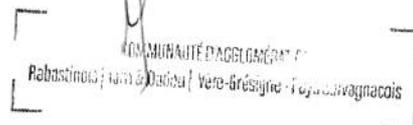
### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Pascal NEEL comme membre de la Commission départementale d'aménagement commercial du Tarn CDAC, au titre du mandat relatif au SCoT.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 314\_2017

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
AU CAUE DU TARN

#### Exposé des motifs

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn est un organisme autonome associant l'État, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information, et de sensibilisation dans les



**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS 15  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
**5 SEPTEMBRE 2017**  
**Date d'Affichage**  
**5 SEPTEMBRE 2017**

*L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES,**

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,**

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER**

**Absents : Mesdames et Messieurs Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE**

**Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS**

**N° 315\_2017**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Modification du règlement d'intervention de la communauté d'agglomération relatif au Pack Installation commerçant Artisan**

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'agglomération a mis en place un Pack installation Commerçant Artisan (axe 1 : Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs / Action 1 : Mettre en place un Pack

Installation Commerçant Artisan) qui s'inscrit dans une politique de dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Ce dispositif consiste à soutenir et dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat commercial, à la fois en rendant le territoire plus attractif, à la fois en se différenciant stratégiquement et positivement.

Concrètement, le Pack installation Commerçant Artisan vise à accompagner - en moyens financiers, humains et en communication - les installations (créations et reprises) d'entreprises constituées dont l'activité est liée au secteur de l'artisanat commercial et du commerce, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire et particulièrement au niveau de ses centralités.

A travers le Pack installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité d'artisanat commercial, qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif, un package composé de :

- une dotation nette de 1.500€, bonifiée de 500€ par emploi salarié, effectivement créé, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise. Cette dotation est globale, forfaitaire et non affectée à un investissement précis.
- Un accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité existante par un technicien dédié de la Communauté d'Agglomération ou d'un organisme partenaire.
- Un suivi personnalisé après la création ou la reprise par un technicien dédié de Tarn & Dadou ou d'un organisme partenaire de Tarn & Dadou.
- Une action de communication autour de la création ou de la reprise apportée à la fois par la commune d'implantation, à la fois par l'intercommunalité au travers de leurs différents outils de communication (magazines, sites web, newsletters, réseaux sociaux...).

Il est précisé que les conditions d'éligibilité au dispositif et d'octroi des aides financières du Pack installation Commerçant Artisan sont contenues dans un règlement d'intervention spécifique de la collectivité.

Après une année de mise en oeuvre, sachant que les actions du PACTe sont mises en oeuvre à titre expérimental, il convient d'apporter de légères modifications au règlement d'intervention de la collectivité, afin d'optimiser le dispositif.

Ainsi (1), au niveau des bénéficiaires, il est proposé d'inclure les associations ou regroupements de professionnels commerçants, artisans ou producteurs faisant acte de vente en collectif.

Ainsi (2), au niveau des conditions d'éligibilité au dispositif et des pièces à produire au dossier, il est proposé de demander en complément de pièces la copie de déclaration ou de récépissé de demande liés aux formalités d'ouverture du local commercial auprès de la Commune de référence (service urbanisme),

Ainsi (3), au niveau du territoire d'application, il est proposé, pour les communes de moins de 3000 habitants, de préciser que les zones d'activités économiques en sont exclues.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 de la Communauté de Communes Tarn & Dadou adoptant le Règlement d'Intervention de la collectivité pour les projets de création et reprise d'activités commerciales et artisanales de centre-ville (« Pack installation Commerçant Artisan » - action 1 du Plan d'Actions Commerce Territorial),

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de Communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération et le déploiement des actions lancées en accord et partenariat avec les élus des anciens territoires du Rabastinois et de Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Considérant le caractère expérimental du dispositif « Pack installation Commerçant Artisan »,

Considérant la nécessaire adaptation du Règlement d'Intervention de la collectivité au regard de sa première année de mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- de modifier le Règlement d'Intervention de la collectivité pour l'attribution du « Pack installation Commerçant Artisan » comme prévu ci-avant et dans l'annexe jointe à cette délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-315\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 63  
POUVOIRS 16  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation

5 SEPTEMBRE 2017

Date d’Affichage

5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tam & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Christophe GOURMANEL

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 316\_2017

ACTES : 8.6

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- CONVENTION DÉPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**

#### Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération dispose au sein de ses locaux à Rabastens d’un « espace emploi », équipé de matériel informatique, connecté à Internet, et animé par une personne de la Direction de l’Action Economique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

FD 081-200066124-20170911-316\_2017-DE

Cet espace, identifié depuis 2008 par les usagers, permet d'accompagner, en individuel ou en collectif, des demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches d'informations, de recherche d'emploi, de construction d'un parcours de retour à l'emploi ou d'outils favorisant le retour à l'emploi (Cv et lettres de motivation par exemple). Au delà, il permet la création de rencontres et d'échanges informels entre demandeurs d'emploi et entre demandeurs d'emploi et animatrice de l'espace emploi.

La configuration des lieux permet la réalisation d'entretiens et d'accompagnements individuels, l'organisation de séances collectives et l'usage en libre accès des équipements mis à disposition (ordinateurs connectés en particulier).

L'espace emploi accueille tous les mercredis la permanence de la Mission Jeunes, et ponctuellement la permanence d'une Conseillère en Insertion Professionnelle du Département du Tarn. Il permet également aux recruteurs de pouvoir recevoir les candidats dans la salle principale et de passer ensuite des entretiens individuels dans le bureau « partenaires ». Il est à noter que le CCAS de Rabastens reçoit également les usagers dans ce bureau « partenaires » et que la structure « Cap Emploi » peut également utiliser ce bureau.

Le service est ouvert au public toute la journée du lundi (9h30 / 12h00 et 14h / 17h), tous les matins de la semaine, du lundi au vendredi (9h30 / 12h) ainsi que le mercredi après-midi sur RDV (14h / 17h).

Dans le cadre des relations entre l'ancienne Communauté de communes du Rabastinois et le Département du Tarn, des conventions annuelles étaient conclues afin d'encadrer, au sein de l'espace emploi, le suivi et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) pour faciliter leur retour à l'emploi d'une part, les relations entre l'animatrice de l'espace et les Conseillères en Insertion Professionnelle du Département du Tarn d'autre part. Ainsi, au travers de ces conventions, le Département du Tarn finançait une partie de l'animation de l'espace emploi pour son action au service des bénéficiaires du RSA.

Sur l'année 2017, il est proposé de reconduire une convention de partenariat autour de l'espace emploi avec le Département du Tarn. En contre-partie d'une subvention de 10.000€, il s'agit de poursuivre la collaboration entre la collectivité et le Département pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, tout en luttant contre la fracture numérique.

En effet, si la simplification des démarches administratives par le recours au numérique permet d'éviter attentes et déplacements pour les usagers et de faciliter les relations entre administration et usagers, si la possibilité voire l'obligation d'accéder à des outils ou des dossiers en ligne simplifient la relation administration / usager, elles ne permettent pour autant pas de répondre à la nécessité de rassurer l'usager, par exemple par rapport à la bonne complétude de son dossier ou par rapport à sa capacité à suivre et finaliser une démarche engagée.

Les Bénéficiaires du RSA, mais au-delà les jeunes ou plus encore les personnes âgées, ne possèdent que pas ou peu l'équipement, les moyens financiers ou la technicité leur permettant d'être totalement autonomes dans ces nouvelles relations numériques avec l'administration.

Dans ce contexte, il est proposé que le Département du Tarn et la Communauté d'agglomération mettent en œuvre sur l'année 2017 une action au sein de l'espace emploi de Rabastens visant à lutter contre la fracture numérique, d'une part en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives en ligne, d'autre part en les accompagnant dans leurs démarches de retour vers l'emploi.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département du Tarn de lutter, en collaboration avec la Communauté d'agglomération, contre la fracture numérique au service des bénéficiaires du RSA via l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),  
Considérant l'espace emploi équipé et connecté de la Communauté d'agglomération situé dans les locaux de la Communauté à Rabastens,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Département du Tarn comme prévu dans l'annexe jointe à cette délibération,
- et à signer tout acte afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,  
**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastens | Rivièrès | Daxou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-316\_2017-DE

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 100 79

PRÉSENTS 63  
POUVOIRS 16  
ABSENTS 21

Vote Pour : 63  
Vote Contre : 8  
Abstention : 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
5 SEPTEMBRE 2017  
Date d'Affichage  
5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois – Tam & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Christophe GOURMANEL

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 317\_2017

ACTES : 8.9

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23 – ACCOMPAGNEMENT DU CONSERVATOIRE DE L'OUTILLAGE DU PAYS DES BASTIDES**

**Exposé des motifs :**

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par « l'association du Conservatoire de l'outillage du Pays des Bastides » pour la soutenir dans son action de gestion du site d'interprétation situé dans l'ancienne école de Salvagnac au lieu-dit les Barrières. En effet, ce site d'interprétation

connaît des difficultés de fonctionnement notamment liés au bâtiment, dont l'état nécessite de gros travaux de structure et de mise aux normes pour l'accueil du public.

Sont rappelés les engagements de la Communauté vis à vis de cette association, créée en 2004 dans le but de sauvegarder les objets du monde rural, en particulier la collection d'outils et d'objets donnés par M.Farenq à la communauté de communes du Pays Salvagnacois en 2003 par acte notarié en date du 26 mars 2003 :

- par convention conclue en 2005, la commune de Salvagnac a mis à disposition une partie du bâtiment de l'ancienne école des Barrières (ancienne salle de classe, cantine, garage, couloir, cour) à la communauté de communes du Pays Salvagnacois pour y aménager le site d'interprétation. L'exécution de cette convention est aujourd'hui assurée par la communauté d'agglomération au titre de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération,
- par convention conclue en 2005, la communauté de communes du Pays Salvagnacois a mis à disposition de l'association du conservatoire de l'outillage du Pays des bastides ces parties de bâtiment, a pris en charge l'entretien courant et les fluides, a assuré les collections ; l'association assurant l'accueil du public et les actions de valorisation des collections. L'exécution de cette convention est aujourd'hui assurée par la Communauté d'agglomération au titre de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération.

Il est fait état du projet du nouveau président de l'association du Conservatoire de l'outillage, par ailleurs propriétaire de la collection d'outils liés à la vigne et au vin exposée au musée-conservatoire viti-vinicole « Invincible vigneron » situé à Broze.

Le projet consiste à regrouper les deux collections, qui sont complémentaires, afin d'en accroître l'attractivité auprès du public et d'en optimiser la gestion; ce projet de regroupement des collections implique un projet d'investissement constitué de l'extension du bâtiment situé à Broze et de sa valorisation muséographique. Ce projet préserverait l'identité de chacune des collections, en prévoyant une visite distincte pour chaque collection et en conservant les tarifs de visite préexistants. L'association, maître d'ouvrage de ce projet, demande l'accompagnement de la communauté.

L'accompagnement de l'association dans la réalisation de ce projet d'extension muséographique répond aux objectifs suivants :

- améliorer la valorisation de la collection d'outils et d'objets du Conservatoire de l'outillage du Pays des bastides, témoins de l'identité rurale locale,
- poursuivre l'engagement de soutien envers l'association du Conservatoire de l'outillage,
- poursuivre la valorisation auprès du public de la collection du conservatoire sans engager, pour la commune de Salvagnac et la communauté, d'importantes dépenses d'investissement et de maintenance annuelle nécessaires au maintien de l'ouverture au public du site des Barrières.

En outre, l'octroi d'un financement européen leader pour la réalisation du projet d'extension muséographique est conditionné à une participation financière de la communauté.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où l'exposé des motifs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.5 « accompagnement du conservatoire de l'outillage du Pays des bastides »,

Vu de la demande de soutien de l'association du Conservatoire de l'outillage du Pays des bastides,

Afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (Abstentions : Michel DESMARS, Dominique HIRISSOU, Dominique HIRISSOU pour Alain SORIANO, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc MOLLE pour Marie-Odile RIBOUD, Ludivine PAYA, Denis TENEGAL / Votes contre : Bruno DE BOISSESON, Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Paul BOZZO, Maryse GRIMARD, Georges PAULIN, Georges PAULIN pour Bernard EGUILUZ, Chantal TICHIT)**

- d'autoriser le Président à mettre en oeuvre les démarches administratives visant à fermer le site d'interprétation situé aux Barrières à Salvagnac et à mettre fin aux engagements conventionnels relatifs au bâtiment situé aux Barrières, avec l'accord des parties contractuelles,
- d'autoriser le Président à accompagner l'association du Conservatoire de l'outillage du Pays des bastides dans la réalisation du projet d'extension muséographique à Broze (démarches administratives, recherche des financements...),
- d'apporter un soutien financier dans la limite de 40 000 € à l'association du Conservatoire de l'outillage, nécessaire à la réalisation du projet.

L'accompagnement de la Communauté d'agglomération est conditionné à l'engagement de l'association à garantir dans le temps la valorisation de la collection du conservatoire auprès du public, conformément aux engagements initiaux.

*La présente délibération de principe sera suivie des délibérations relatives aux actes administratifs et financiers liés au projet.*

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn à Oujou | vale-brésighe | Pays salvagnacais

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-317\_2017-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100 100 79

PRÉSENTS 63  
POUVOIRS 16  
ABSENTS 21

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

*L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Christophe GOURMANEL

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N°318\_2017

**ACTES : 8.1.7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 24- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOL 81 LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT DU TARN**

#### Exposé des motifs

Depuis plus de 30 ans, la FOL81, Ligue de l’enseignement du Tarn, permet, en partenariat avec le Conseil départemental du Tarn, aux enfants des écoles de notre territoire, de voir deux spectacles par an à des tarifs préférentiels.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170911-318\_2017-DE

Pour ce faire, une convention triennale lie la FOL 81 aux communes intéressées, convention précisant les engagements de la FOL 81 en matière d'organisation des spectacles et, en contrepartie, la participation financière mais aussi de mise à disposition de salles éventuelles des communes.

Ces conventions communes/FOL 81, étant arrivées à échéance au 30 juin 2017 et relevant maintenant de la communauté d'agglomération au titre de la compétence « *gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire* », il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de renouveler ces conventions selon les modalités suivantes :
- . durée de 3 ans à compter du 30/06/2017 jusqu'au 30/06/2020,
- . conventions tripartites : FOL 81/Commune/Communauté d'agglomération,
- . la Communauté d'agglomération se substituera aux communes qui ne sont pas sous convention de délégation de gestion et pour la prise en charge de la participation financière, cette dépense étant une dépense de fonctionnement,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

100	100	79
PRÉSENTS		63
POUVOIRS		16
ABSENTS		21
Vote Pour :		79
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

**Date de la Convocation**  
5 SEPTEMBRE 2017  
**Date d’Affichage**  
5 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi onze septembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Bernard EGUILUZ à Georges PAULIN, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Eric BLANQUART, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Marie-Odile RIBOUD à Jean-Marc MOLLE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Christophe GOURMANEL

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Maryse ESCRIBE, Janine RELLA, Pierre VERDIER

**Absents : Mesdames et Messieurs** Jean BATAILLOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, John DODDS, Christelle HARDY, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Laurent SIRGUE

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 319\_2017

**ACTES : 8.4.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 25- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA POURSUITE DU PROJET DE LA MAISON DE SANTÉ DE LAGRAVE**

#### Exposé des motifs

Un projet de santé dit « Pôle de Santé Ambulatoire Pluridisciplinaire de Lagrave Cadalen et des communes environnantes » est en cours de définition par l’association des professionnels de santé de Lagrave Cadalen créée à cette occasion.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170911-319\_2017-DE

La Mairie de Lagrave accompagne le déploiement de ce projet de santé au travers d'un projet immobilier pouvant accueillir une partie des professionnels.

L'Agence Régionale de Santé étudie les conditions de labellisation de ce Projet de Pôle de Santé.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour accompagner ce projet immobilier afin d'optimiser notamment les conditions de financement de l'investissement.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet et en fonction des contraintes de labellisation de ce pôle avec l'ARS,

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager l'accompagnement en ingénierie de ce projet afin de définir un modèle économique sous forme de conventionnement tri-partite entre l'association des professionnels de la santé, la commune et la Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération ne financera pas un déficit de fonctionnement ou d'investissement qu'engendrerait le projet. Une convention liera la Communauté d'agglomération et la commune qui s'engagera à prendre en charge le dit déficit.

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabat-Vallée | L'Isle-à-Château | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

# **DECISIONS DU BUREAU**

**09\_2017**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 78\_2017DB

ACTES : 1.1.8

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-1 MARCHÉS TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANTS  
N° 1 AU LOT 2 ET AU LOT 4**

#### Exposé des motifs

Dans le cadre des marchés de travaux de voirie 2017, les bordereaux de prix du lot 2 – Travaux de voirie communautaire sur la commune de Cahuzac sur Vère ainsi que du lot 4 – Travaux divers de voirie sur les autres communes du territoire de la Communauté d'agglomération, étaient incomplets et ont fait l'objet de demande de prix complémentaires auprès du groupement CARCELLER-MALET, titulaire des marchés.

Après validation des bordereaux de prix complémentaires par le service voirie, il est proposé d'intégrer ces nouveaux prix par avenants aux marchés des lots 2 et 4.

#### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Oùï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLO

du 30 janvier 2017 et du 13

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs» notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €Ht et dans la limite de 2 500 000 €Ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %»,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 juillet 2017 validant le marché Travaux de voirie pour la Communauté d'agglomération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion des avenants correspondants avec le groupement CARCELLER-MALET 81 REALMONT :

. Avenant n°1 au lot 2 - Travaux de voirie communautaire sur la commune de Cahuzac sur Vère

. Avenant N°1 lot 4 – Travaux divers de voirie sur les autres communes du territoire de la communauté d'agglomération

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

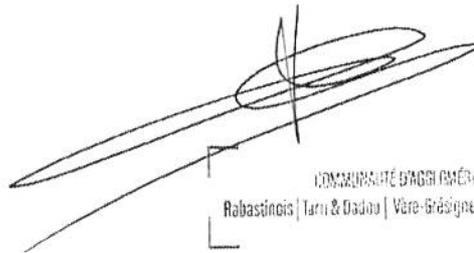
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,  
le Premier Vice-Président,  
Pascal NEEL**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigny | Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N° 79\_2017DB

**ACTES : 7.4.4**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-2 APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION DE LA POLICE D'ABONNEMENT AUPRÈS DE TRIFYL POUR LE CENTRE SOCIAL DE CRINS A GRAULHET ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### Exposé des motifs

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a souscrit, le 7 septembre 2011, une police d'abonnement auprès de TRIFYL en vue de bénéficier du service public de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois pour le centre social de Crins situé place Henri Dunant, 81300 Graulhet.

Cette police d'abonnement, applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2021, est complétée par un Règlement de service définissant les modalités de fonctionnement du service public de distribution de chaleur sur la Commune de Graulhet et prévoyant, au sein de son article 25, la possibilité de céder le contrat à un tiers après accord de la Régie bois-énergie constituée au sein de TRIFYL.

La CAF du Tarn s'est séparée de ce bien immobilier au profit de la Communauté d'agglomération, par acte de vente établi le 21 juillet 2017 à l'office notarial Philippe SICARD, Philippe THIRIOT et Christine DECHAUMONT, 12 place Fernand Pelloutier - 81000 ALBI.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLO

Par courrier du 21 juillet 2017, la CAF du Tam a donc manifesté son intention de résilier le contrat à compter de la même date, et de transférer à la Communauté d'agglomération la police d'abonnement du centre social de Graulhet.

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour « la conclusion de toute convention induisant ou pas une incidence financière, nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération »,

Vu l'acte de vente du 21 juillet 2017 à l'office notarial Philippe SICARD, Philippe THIRIOT et Christine DECHAUMONT du bien immobilier, le centre social de Crins, situé place Henri Dunant, 81300 Graulhet,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat de cession de la police d'abonnement auprès de TRIFYL entre la CAF et la Communauté d'agglomération,

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer ladite convention et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

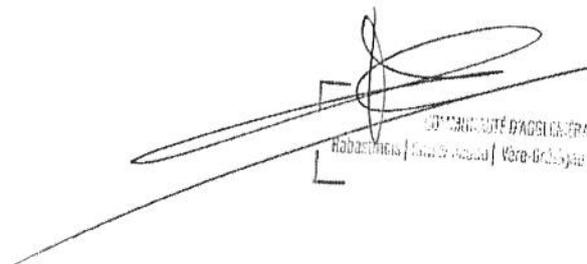
Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,**

**le Premier vice-Président,**

**Pascal NEEL**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rodez-Aveyron / Vère-Grépiac / Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N° 80\_2017DB

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-3 SUBVENTIONS D'AIDE AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE « RENOVAM »**

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou,

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 081-200066124-20170925-80\_2017DB-AU

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 ~~et son ajustement approuvé~~  
le 03 juillet 2017 par la Communauté d'agglomération,  
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »  
approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération  
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,  
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

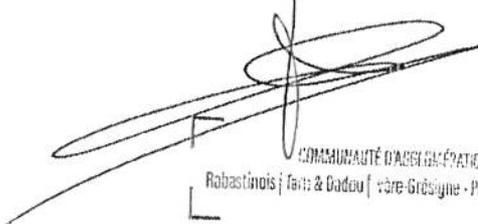
- **ATTRIBUE** les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « RENOVAM » aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **4 150€ pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Robastinois | Faurès & Gadeau | Grèze-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 26  
POUVOIRS 4  
ABSENTS 12

Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N°81\_2017DB

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-4 SUBVENTIONS D'AIDES AUX TRAVAUX « ABONDEMENT DE L'ÉCO-CHÈQUE RÉGION AU TITRE DU TEPcV » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES DU TERRITOIRE « RENOVAM »**

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcV » relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du territoire « RENOVAM ».

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le **SLO**  
IDU812006972426176923-01\_201709-AU

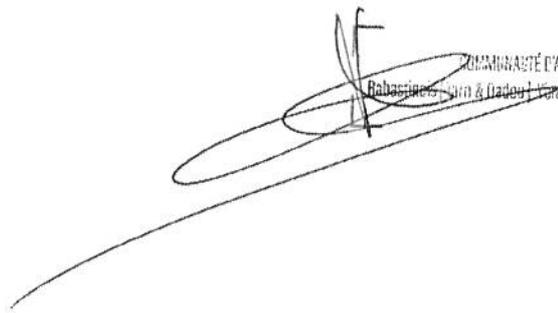
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017, et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,  
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOAM » approuvée le 19 juillet 2016,  
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par la Communauté d'agglomération,  
Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,  
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération,  
Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,  
Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv, aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de : **4 500 € pour les propriétaires occupants.**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits.  
  
**Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL.**

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Bassillac, Saint-Gaudens, Mare-Giroude - Pays Salvagnacois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 82\_2017DB**

**ACTES : 7.1.9**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-5 FIXATION DE TARIFS D'ARTICLES MIS EN VENTE A LA BOUTIQUE DE L'ARCHÉOSITE DE MONTANS**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération gère l'archéosite de Montans. Des articles sont mis à la vente dans la boutique de l'archéosite dont il convient les tarifs.

**Le Bureau de la Communauté d'agglomération,**

Oùï cet exposé,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs pour les articles présentés à la vente de la boutique de l'archéosite de Montans ci-dessous :

Torque fabrication artisanale en fer forgé 48€

Jeux double romain sur plateau en hêtre 20/20 cm dans pochette tissu jeton et règle du jeu, la marelle sur 1 face l'engrange sur l'autre 32€

Jeux double romain sur plateau en hêtre 20/20 cm dans pochette tissu jeton et règle du jeu, la marelle sur 1 face la petit sur l'autre 32€

Jeu de la marelle dans pochette tissu, règle du jeu jeton 18€

Jeu de l'engrange dans pochette tissu, règle du jeu jeton 18€

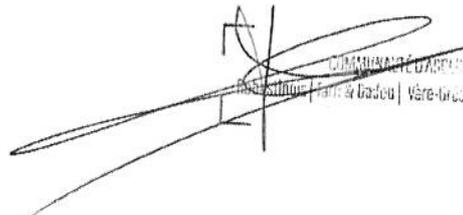
Crayon papier fait dans des branches 1,50€

- **AUTORISE** le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL**

  
COMMUNAUTÉ D'ARRONDISSEMENT  
MONTANS | Saint-Genès | Vère-Grégoire | Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 83\_2017DB**

**ACTES : 7.1 .9**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-6 PARUTION DE L'ATLAS ARCHÉOLOGIQUE DE MONTANS - FIXATION DU NOMBRE D'EXEMPLAIRES À DONNER**

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a édité un ouvrage intitulé « Atlas archéologique de Montans » (parution septembre 2017) vendu au public à l'Archéosite de Montans au tarif de 28€, en vertu de la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 juillet 2017. Édité à 700 exemplaires, il est proposé d'en réserver 100 exemplaires pour le don (partenaires, collaborateurs, élus...).

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du conseil de communauté du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels l'Archéosite,

Vu la décision du Bureau du 17 juillet 2017 fixant le tarif de vente de l'atlas archéologique de Montans à 28€,

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066 124-20170925-83\_2017DB-AU

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de réserver** 100 exemplaires pour le don (aux partenaires institutionnels, collaborateurs techniques ayant contribué à l'édition de l'ouvrage, élus, ...)
- **charge** le Président de mettre en œuvre la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

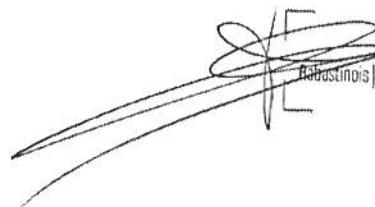
Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL.**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Fébasinois | Tam & Dodeu | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N° 84\_2017DB

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-7 MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE A RABASTENS – AVENANT N° 1 – PLUS ET MOINS VALUES - ENTREPRISE RONCO – LOT 2 : VOIRIE RESEAUX DIVERS / GROS ŒUVRE / CHARPENTE BOIS COUVERTURE / ETANCHEITE**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la médiathèque à Rabastens, les résultats de l'étude de sol, fournis aux entreprises après l'attribution des marchés, induisent quelques modifications techniques depuis le terrassement jusqu'à la charpente. De plus, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la création d'un local de stockage a été demandée.

Le montant des plus values s'élève à 91 970 € HT

Le montant des moins values s'élève à 85 056,75 € HT.

**Le Bureau de la Communauté d'agglomération,**

Où cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170925-84\_2017DB-AU

article 6.2.3 en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 8 novembre 2016 de la communauté de communes du Pays rabastinois validant le marché de travaux de construction de la médiathèque à Rabastens,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour *«la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs»* notamment *« les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %»*,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au lot 2 Voirie réseaux divers / Gros œuvre / Charpente bois couverture / Etanchéité, d'une plus value d'un montant de 6 913,25 € HT avec l'EURL RONCO - 81370 SAINT-SULPICE,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL**



Communauté d'Agglomération  
Rabastens / Territoire D'agglomération Veru-brésigne - Pays Sarrignacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

N° 85\_2017DB

ACTES : 3.1.2

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-8 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 31 À MONTANS POUR L'EXTENSION DE LA ZA GARRIGUE LONGUE**

### Exposé des motifs

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération travaille sur l'extension de la ZA Garrigue Longue à Montans, dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités.

Cette extension est prévue sur une superficie d'environ 21 hectares, dont 18 sont actuellement propriété de la Communauté d'agglomération.

Afin que le projet d'aménagement puisse se réaliser sur la superficie prévue, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 31 (31.548 m<sup>2</sup>), propriété de l'indivision Serres.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération acquière cette parcelle au prix global et forfaitaire de 30.000€ et que les frais notariés afférents à la transaction soient pris en charge par l'acquéreur.

## Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Où il est exposé,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50000€,

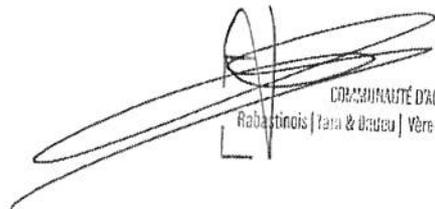
### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté d'agglomération de la parcelle ZP 31 à Montans, propriété de l'indivision Serres, au prix de 30.000€, frais notariés en sus,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer l'acte notarié et tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le **Premier vice-Président**,  
**Pascal NEEL**.

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Têcou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 86\_2017DB

ACTES : 3.1.2

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-9 ACQUISITION DES PARCELLES NL 125, NL 126 ET NL 127 À GAILLAC – PARC SEQUOIA – ZA ROUMAGNAC GAILLAC**

### Exposé des motifs

Le parc d'activités Sequoia, situé au sein de la ZA Roumagnac à Gaillac, accueille une dizaine d'entreprises.

L'aménageur du parc Sequoia, Continental Immobilier d'Entreprise, a proposé à la Communauté d'agglomération de lui céder les espaces communs du lotissement, à savoir les voies de desserte (parcelles NL 125 et 127), l'éclairage ainsi que les noues paysagères et les bassins de rétention (parcelle NL 126) au prix global de 1€ HT.

Le fait que la Communauté d'agglomération se rende propriétaire de ces espaces permettrait d'avoir une cohérence de gestion de la ZA Roumagnac en termes d'espaces communs publics de la zone d'activités (voirie, éclairage, espaces verts). Cela permettrait également d'assurer la continuité de la desserte viaire aux entreprises du parc Sequoia, ainsi qu'à celles qui s'implanteront sur le foncier situé à proximité immédiate du parc Séquoia, en cours d'aménagement par Continental Immobilier d'Entreprise.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLO

Il est proposé que la Communauté d'agglomération acquière les parcelles NL 125, NL 126 et NL 127 au prix global et forfaitaire de 1€ HT et que les frais notariés afférents à la transaction soient pris en charge par le vendeur.

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50000€,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

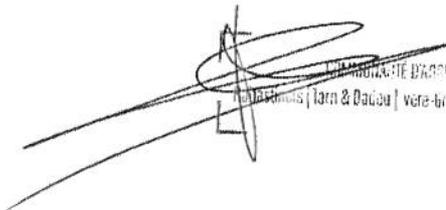
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté d'agglomération des parcelles NL 125, NL 126 et NL 127, propriété de Continental Immobilier d'Entreprises, au prix global de 1€ HT. Les frais notariés seront pris en charge par le vendeur.

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer l'acte notarié et tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** : Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs** : Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

**N° 87\_2017DB**

**ACTES : 2.2.9**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-10 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDET DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA ZA DOURDOUL À SALVAGNAC**

### Exposé des motifs

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération aménage la ZA Dourdoul à Salvagnac

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) doit mettre en place le réseau souterrain et des coffrets électriques d'alimentation des lots sur la parcelle cadastrée C 2550 à Salvagnac, propriété de la Communauté d'agglomération.

Ce passage de réseau souterrain et la pose des coffrets associés donnent lieu à la signature d'une convention de servitude entre le SDET et la Communauté d'agglomération.

**Le Bureau de la Communauté d'agglomération,**

Où cet exposé,

Vu l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

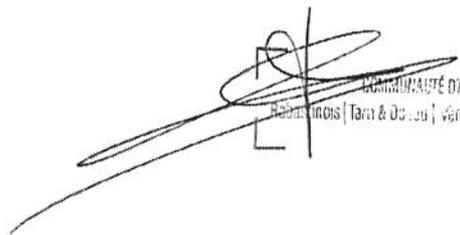
- **APPROUVE** la conclusion et la signature d'une convention de servitude entre le SDET et la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA Dourdoul à Salvagnac.

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne | Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N° 88\_2017DB

ACTES : 2.2.9

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-11 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE SDET DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA ZA DOURDOUL À SALVAGNAC**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération aménage la ZA la Dourdoul à Salvagnac

A cet effet, dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA Dourdoul, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) doit implanter un poste transformateur sur la parcelle cadastrée C 2550 à Salvagnac, propriété de la Communauté d'agglomération.

Ce poste transformateur sera implanté sur une partie (20m<sup>2</sup>) de la parcelle C 2550, ce qui donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition de cette partie de terrain entre le SDET et la Communauté d'agglomération.

**Le Bureau de la Communauté d'agglomération,**

Où cet exposé,

Vu l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

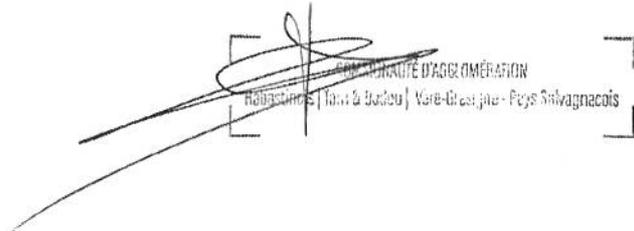
- **APPROUVE** la conclusion et la signature d'une convention de mise à disposition entre le SDET et la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA Dourdoul à Salvagnac,

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU  
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		4
ABSENTS		12
Vote Pour :		30
Vote Contre :		0
Abstention :		0

Date de la Convocation  
19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, premier Vice-Président

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Ludivine PAYA, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, François VERGNES à Jean-François BAULES

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Paul SALVADOR, Pierre VERDIER,

**Absents : Mesdames et Messieurs :** Julienne AUREL, Michel BUFFEL, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 89\_2017DB

ACTES : 7.5.1

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-12 REAMENAGEMENT DU BATIMENT « PROVENCE » A GRAULHET DESTINE A ACCUEILLIR LA CRECHE « LES MOUSSAILLONS » - DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Exposé des motifs**

L'Avant-Projet Définitif pour le réaménagement du bâtiment « Provence » à Graulhet destiné à accueillir la crèche « Les Moussaillons » a été validé par décision du Président n° 18/2017DP du 27/07/2017.

Le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté à **223 850 € HT avec option.**

Par ailleurs, l'équipement électro-ménager et matériel spécifique à la buanderie, la cuisine et la plonge de la crèche, prévu dans le coût global d'opération, sera intégré à un lot de marchés de travaux pour un montant prévisionnel de **13 500€ HT.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170925-89\_2017DB-AU

Maîtrise d'oeuvre	17 908 €
Prestations intellectuelles	12 500 €
Assurance	6 716 €
Travaux	210 350 €
Equipement	37 500 €
Total général HT	284 974 €

Total dépenses éligibles HT		284 974 €
Conseil Régional	7,90%	22 500 €
Conseil Départemental	7,90%	22 500 €
CAF	56,85%	162 001 €
Autofinancement	27,36%	77 973 €
Totaux	100%	284 974 €

### Le Bureau de la Communauté d'agglomération,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière sociale d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financement sur les dossiers,

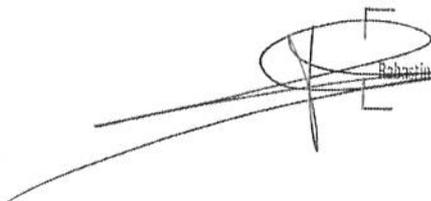
### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional au titre de la 2ème programmation du contrat régional Unique , projet rattachable à l'axe I "Innovier dans la création, l'adaptation et l'optimisation des services" mesure 1 "consolider et qualifier les services à l'échelle des bassins de vie", et auprès du Conseil Départemental du Tarn.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,  
le Premier vice-Président,  
Pascal NEEL

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis O du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

**09\_2017**



**DECISION DU PRESIDENT N° 24\_2017DP**

Objet de la décision : Convention d'occupation précaire  
entre la Communauté d'agglomération et PMS

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne  
- Pays Salvagnacois,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

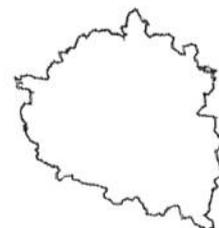
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que dans le cadre d'un projet global de développement économique du territoire, notamment de son action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Tarn & Dadou a souhaité implanter une pépinière d'entreprises sur son territoire, dont elle a assuré le financement des locaux et perçoit les redevances des entreprises hébergées. Par cette action, Tarn & Dadou a souhaité proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

Considérant que Granilia, association de gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises, dans le cadre de ses statuts et de son partenariat avec la Communauté de communes Tarn & Dadou, est chargée de la gestion, de l'animation, de la communication de la structure, ainsi que de la sélection des projets d'entreprises et du suivi des entreprises hébergées au sein de la structure.

Considérant que c'est dans le cadre de ce dispositif complet d'accompagnement des entreprises que les entreprises sélectionnées par la pépinière Granilia, souhaitant être hébergées au sein de la structure, signaient avec Tarn & Dadou, le propriétaire des locaux, une convention d'occupation précaire.

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes.



Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170915-24\_2017DP-CC

Considérant que c'est ainsi que l'entreprise PMS, sélectionnée par la pépinière Granilia, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia.

## DÉCIDE

### Article 1

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises avec l'entreprise PMS,

### Article 2

QUE ladite occupation est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 septembre 2018, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 1 200 € payable par mois et d'avance. Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

### Article 3

QUE la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 septembre 2017

Le Président  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

**DECISION DU PRESIDENT N°25\_2017DP**

Objet de la décision : Attribution du marché  
« MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
D'UNE CRÈCHE EXISTANTE SUR LA COMMUNE DE GRAULHET »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne  
- Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 €HT* »,  
Vu le projet de travaux de réaménagement du bâtiment "Provence" destiné à accueillir une structure d'accueil petite enfance à Graulhet et d'être assister d'un bureau de contrôle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Mission contrôle technique dans le cadre de travaux de réaménagement d'une crèche existante sur la commune de Graulhet » est attribué à la société :

BUREAU VERITAS  
Chemin de l'Arquipeyre  
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

pour un montant de 3506,00 €HT soit 4 207,20 €TTC

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

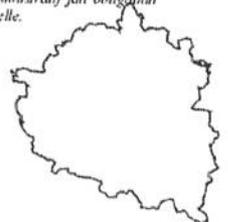
Fait à Técou, le 26 septembre 2017

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017





**DECISION DU PRESIDENT N°26\_2017DP**  
Objet de la décision : Attribution du marché  
« MISSION SPS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE  
EXISTANTE SUR LA COMMUNE DE GRAULHET »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 €Ht* »,  
Vu le projet de travaux de réaménagement du bâtiment "Provence" destiné à accueillir une structure d'accueil petite enfance à Graulhet et d'être assister d'un bureau de contrôle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Mission SPS dans le cadre de travaux de réaménagement d'une crèche existante sur la commune de Graulhet » est attribué à la société :

Monsieur Alain SCHMITT  
27, avenue de Toulouse  
81800 RABASTENS

pour un montant de 1 960,00 € HT soit 2 352,00 € TTC

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

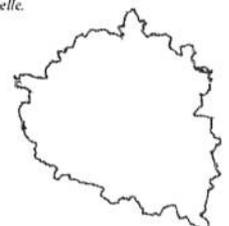
Fait à Técou, le 26 septembre 2017

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017





**DECISION DU PRESIDENT N°27\_2017DP**

Objet de la décision : Signature de la convention de partenariat  
de recherche et de développement avec le CEREMA  
« Élaboration d'un plan de mobilité durable »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne  
- Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 14.3 de l'ordonnance,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT* »,

Vu la convention particulière de mise en œuvre du programme d'actions TEPCV du 9 septembre 2015, son avenant du 11 octobre 2016 et son rectificatif du 5 mai 2017,

Vu l'examen par la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017, de l'attribution de cette étude au CEREMA, dans la continuité de l'enquête déplacements et dans le cadre d'un partenariat pilote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention de partenariat de recherche et de développement pour « **l'élaboration d'un plan de mobilité durable** » sera signée avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, désigné ci-après comme le CEREMA,

CEREMA

Direction Territoriale Sud Ouest

Rue Pierre Ramond

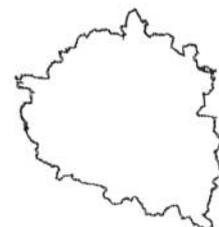
CS 60013

33166 Saint- Médard-en-Jalles

pour un montant total de 90 000 Euros HT, dont la moitié est pris en charge par le CEREMA dans le cadre d'une action de partenariat et d'innovation (API), ce qui donne le financement suivant :

- 45 000 Euros HT à la charge du CEREMA

- 45 000 Euros HT à la charge de la Communauté d'agglomération, dont 80 % est financé par l'appel à projets TEPCV. La subvention Etat s'élève donc à 36 000 Euros HT, le reste à charge pour la Communauté d'agglomération s'élève à 9 000 Euros HT.



Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

**SLO**

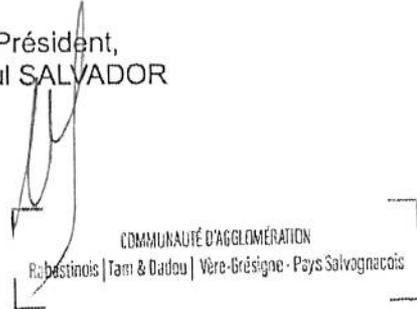
ID : 081-200066124-20170927-27\_2017DP-AU

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 septembre 2017

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

**DECISION DU PRESIDENT N°28\_2017DP**  
Objet de la décision : Attribution du marché  
« MISSION DE BUREAU DE STRUCTURE POUR LA REHABILITATION  
DE L'ECOLE DE TESSONNIERES A GAILLAC »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 €Ht* »,  
Vu le projet de travaux de réhabilitation de l'école de Tessonnières à Gaillac et le besoin d'être assisté d'un bureau de contrôle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Mission de bureau de structure pour la réhabilitation de l'école de Tessonnières à Gaillac » est attribué à la société :

SARL TECHNE MIDI PYRENEES  
Le Travers  
81430 BELLEGARDE

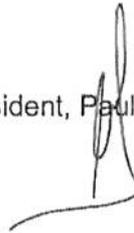
pour un montant de 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

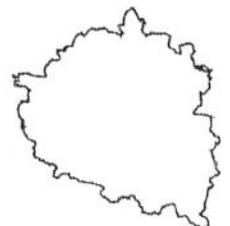
Fait à Técou, le 29 septembre 2017

Le Président, Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017





Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170929-29\_2017DP-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

**DECISION DU PRESIDENT N°29\_2017DP**

Objet de la décision : Attribution du marché  
« ACHAT DE PAPIER REPRO »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les fournitures d'un montant inférieur à 208 999 €Ht* »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Achat de papier repro » est attribué à la société :

SARL NOUVELLE PAPETERIE CAMPS  
CC. Les Espaces De Piquerouge  
BP 48  
81602 GAILLAC

pour une quantité minimale de 1 442 ramettes A4 80g et 40 ramettes A3 80g

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoou, le 29 septembre 2017

Le Président,  
Paul SALVADOR

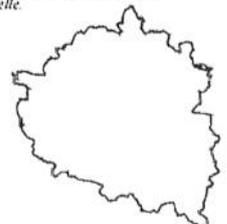
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017  
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Técoou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60



Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20170929-29\_2017DP-AU

# **ARRÊTES**

**09\_2017**



**ARRETE N°60\_2017A**  
**portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Lagrave**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du conseil municipal de Lagrave du 27 juin 2012,  
**Vu** la modification simplifiée du PLU de Lagrave approuvée par délibération du conseil municipal de Lagrave du 25 mai 2016,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;  
**Vu** la délibération du 29 mai 2017 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Lagrave,

**Considérant** que la modification a pour objet de permettre la réalisation d'un lotissement dans la zone dite « du grand champ » en simplifiant la desserte viaire dans la zone AU1 et en simplifiant la répartition géographique de la programmation en matière de logements,

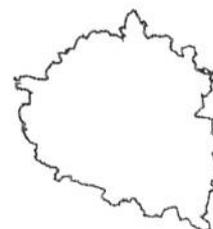
**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification simplifiée du PLU de Lagrave est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.



### Article 2 :

La modification simplifiée du PLU de Lagrave porte sur le point suivant :

- simplifier la desserte viaire et simplifier la répartition géographique de la programmation en matière de logements prévue par l'Orientation d'Aménagement « Les Grands Champs » en zone AUI.

### Article 3 :

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de communauté, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la communauté d'agglomération.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

### Article 4 :

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

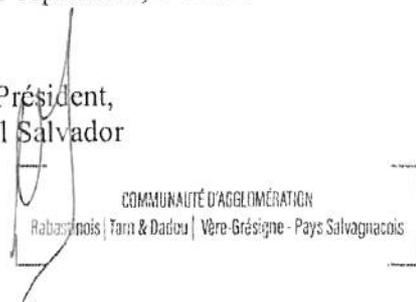
### Article 5 :

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Le 8 septembre, à Técoü

Le Président,  
Paul Salvador



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170918-67\_2017A-AR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

**ARRÊTÉ N°67\_2017A**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RABASTINOIS, TARN ET DADOU,  
VERE GRESIGNE – PAYS SALVAGNACOIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne – Pays Salvagnacois,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois,  
Vu l'installation du Conseil d'agglomération et l'élection du Président du 10 Janvier 2017,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 04 mai 2017 instituant le CT et fixant le nombre de sièges à 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,  
Vu les élections professionnelles du 13 juillet 2017, il convient de désigner les nouveaux représentants de la collectivité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

Titulaires	Suppléants
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Pierre VERDIER - Vice Président	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère Communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère Communautaire

**ARTICLE 2 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 18 septembre 2017

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... et publié le ..... étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



